



Compte-rendu Sommaire du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2023 à 18h00

PRÉSENTS : Arnaud ROTA, Samira BUI, Thierry GABLE, Jean-Christophe MOREL, Nicole CLERGET, Marie-Claude JOUVENOT, PETIT Denis, TREYE Monique, Thierry MOLITOR, YIGIT Cihan.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BOUROT, M. Christophe LEFEVRE, M. Jean-Philippe OLIVER, Mme PROKIC Natacha (donne pouvoir à Mme. BUI Samira)

Membres en exercice : 14 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05 à la Mairie d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Mme JOUVENOT.

Mme JOUVENOT est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

1. VOTE DES TAUX TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE BATI, TAXE FONCIERE NON BATI

Délibération n°01/2023

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut fixer les taux d'imposition communaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.14%
- Taxe sur le foncier bâti : 32.41%
- Taxe sur le foncier non bâti : 15,07%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la présente délibération fixant les taux des taxes d'habitation, foncières bâties et non-bâties.

2. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Délibération n°02/2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et organismes suivants :

CCAS D'ARBOUANS	2 000.00 €
------------------------	-------------------

LA VIGILANTE D'AUDINCOURT :	50.00 €
------------------------------------	----------------

SESAME AUTISME	500.00 €
-----------------------	-----------------

FRANCAS	90 000.00 €
----------------	--------------------

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat actif concernant les actions enfance jeunesse avec la commune d'Arbouans et qui permet la réalisation des accueils contractualisés. A cet effet nous octroyons au Francas cette subvention d'un montant prévisionnel de 90 000€ qui sera versée en quatre acomptes. Conformément à la convention, d'objectifs et de moyens entre la commune d'Arbouans et les Francas du Doubs signée le 26/02/2020 ainsi que de la délibération N° 2021/05 en date du 05 février 2021.

M. le Maire précise que la fanfare La Vigilante vient jouer chaque année pour la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire informe l'assemblée que Sésame Autisme est la Maison de Sésame à Bethoncourt. Ils viennent une fois par semaine pour vider les poubelles extérieures et ont réalisé des pancartes d'Ours que l'on doit installer à chaque entrée de village. Nous attendons que la crise sanitaire passe pour pouvoir les installer avec eux. Ils ont un atelier de menuiserie et nous leur demanderons d'autres choses comme par exemple une pancarte indicative avec le nom de l'école (Ecole du Petit Prince) ou une boîte à livres.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2022

Délibération n°03/2023

M. le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

M. le Maire propose l'approbation du compte de gestion du budget communal 2022,

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler et s'ils ont bien reçu le compte de gestion par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget communal de l'année 2022.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2022

Délibération n°04/2023

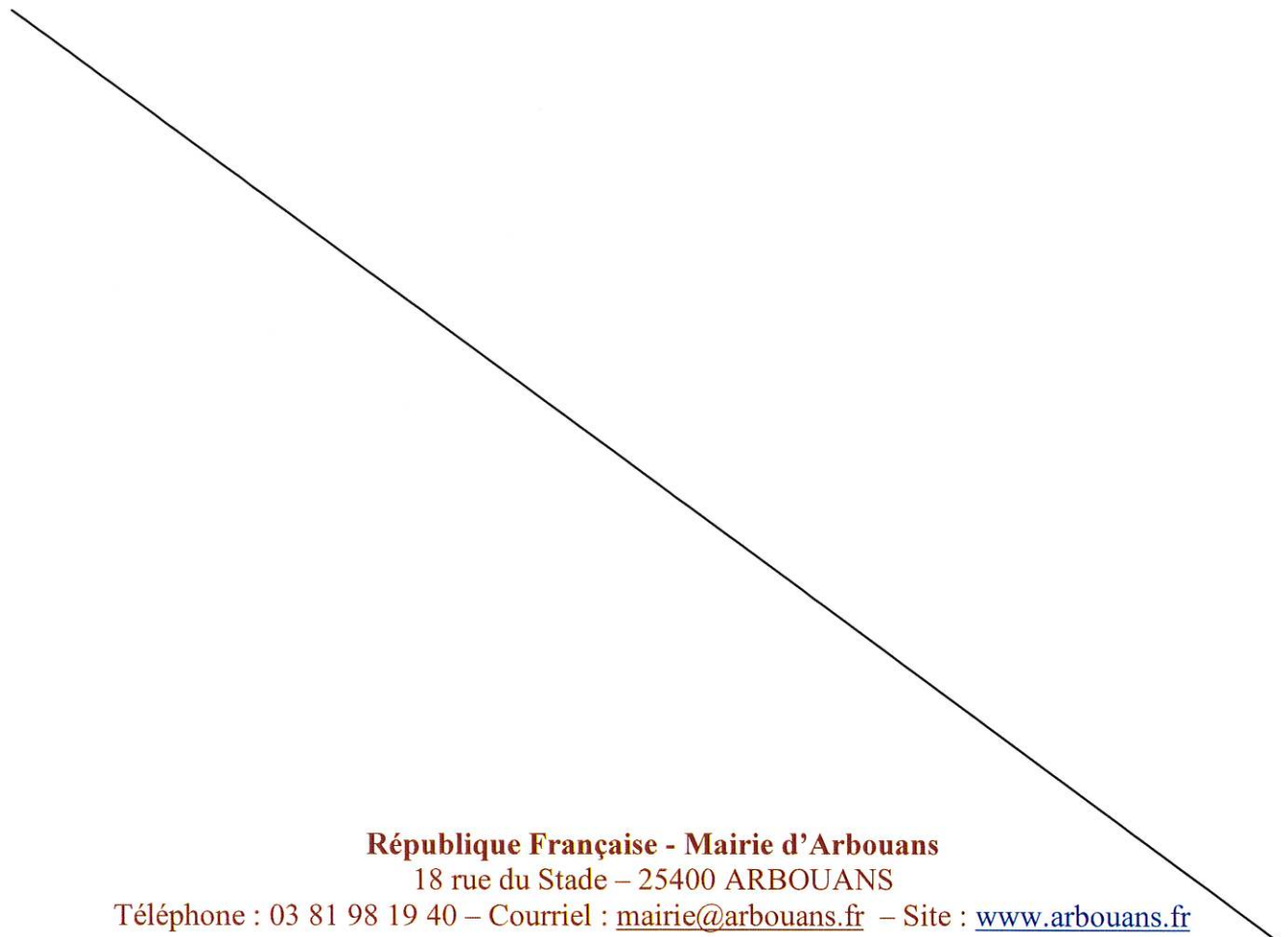
M. le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant il ne peut être juge et partie.

M. le Maire laisse la présidence, avec l'accord du Conseil Municipal, à Mme. BUI Samira pour cette délibération.

Par conséquent, Mme. BUI Samira présente le compte administratif du budget communal 2022 (M. le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du Conseil).

Mme. BUI Samira précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail.

Mme. BUI Samira expose le résultat de clôture de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	483 518,11	G	571 208,54
	Section d'investissement	B	50 161,88	H	3 162,41

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	171 946,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	134 873,67 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	533 679,99	= G+H+I+J	881 191,00
---	------------------	-------------------	------------------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	483 518,11	= G+I+K	743 154,92
	Section d'investissement	= B+D+F	50 161,88	= H+J+L	138 036,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	533 679,99	= G+H+I+J+K+L	881 191,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement ⇒ 483 518.11 €
- Recettes de fonctionnement ⇒ 571 208.54 €
- Excédent recette reporté de 2022 ⇒ 171 946.38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 cumulé ⇒ 259 636.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement ⇒ 50 161.88 €
- Recettes d'investissement ⇒ 3 162.41 €
- Excédent reporté de 2021 ⇒ 134 873.67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 ⇒ 138 036.08 €

Mme. BUI Samira demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal de l'année 2022

5. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2022

Délibération n°05/2023

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 259 636.81 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 690.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 946.38 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	259 636.81 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	87 874.20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 259 636.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 259 636.81 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit

Affectation budget primitif communal 2023 :

- Art. R002 – Excédent de fonctionnement reporté ⇒ + 259 636 .81 €

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'année 2022.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2023

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Délibération n°06/2023

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse concernant le budget primitif de la Commune envoyée au préalable à chaque conseiller par mail.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	721 724.69€	805 132.81 €
SECTION INVESTISSEMENT	142 217.89€	142 217.89 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	721 724,69	545 496,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 259 636,81
-			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	721 724,69	805 132,81

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	142 217,89	54 343,69
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 67 874,20
-			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	142 217,89	142 217,89

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	863 942,58	947 350,70

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	209 669,00	0,00	219 759,00	219 759,00	219 759,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	271 704,00	0,00	272 004,00	272 004,00	272 004,00
014	Atténuations de produits	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	121 460,00	0,00	133 410,00	133 410,00	133 410,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		615 333,00	0,00	625 173,00	625 173,00	625 173,00
66	Charges financières	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00	0,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	6 000,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		626 633,00	0,00	678 173,00	678 173,00	678 173,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		43 561,69	43 561,69	43 561,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20,00		43 561,69	43 561,69	43 561,69
TOTAL		626 653,00	0,00	721 734,69	721 734,69	721 734,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

-

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 721 734,69**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	400,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 335,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
73	Impôts et taxes	447 092,00	0,00	451 487,00	451 487,00	451 487,00
74	Dotations et participations	108 214,00	0,00	87 904,00	87 904,00	87 904,00
75	Autres produits de gestion courante	880,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Total des recettes de gestion courante		667 921,00	0,00	645 391,00	645 391,00	645 391,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	120 180,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		678 101,00	0,00	645 496,00	645 496,00	645 496,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		678 101,00	0,00	645 496,00	645 496,00	645 496,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 268 638,81

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 805 132,81

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	43 561,69	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-----------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	117 265,80	0,00	107 900,00	107 900,00	107 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	117 265,80	0,00	112 900,00	112 900,00	112 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	3 835,89	3 835,89	3 835,89
13	Subventions d'investissement	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 910,00	0,00	19 482,00	19 482,00	19 482,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des dépenses financières	33 410,00	0,00	29 317,89	29 317,89	29 317,89
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	160 676,80	0,00	142 217,89	142 217,89	142 217,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	160 676,80	0,00	142 217,89	142 217,89	142 217,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

142 217,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 792,00	0,00	3 792,00	3 792,00	3 792,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 792,00	0,00	3 792,00	3 792,00	3 792,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	24 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 792,00	0,00	10 792,00	10 792,00	10 792,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		43 661,00	43 661,00	43 661,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	20,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de la Commune d'Arbouans pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES RAMPLAS 2022

Délibération n°07/2023

M. le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

M. le Maire propose l'approbation du compte de gestion du budget des Ramblas 2022,

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler et s'ils ont bien reçu le compte de gestion par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion du budget des Ramblas de l'année 2022.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT DES RAMPLAS 2022

Délibération n°08/2023

M. le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant il ne peut être juge et partie.

M. le Maire laisse la présidence de la séance à Mme. Samira BUI avec l'accord du Conseil Municipal pour cette délibération. Par conséquent, Mme. Samira BUI présente le compte administratif du budget des Ramblas 2022 (M. le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du Conseil).

Mme. Samira BUI expose le résultat de clôture de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement ⇒ 884 803.62€
- Recettes de fonctionnement ⇒ 601 446.66 €

- **Résultat de clôture de l'exercice 2022 cumulé** ⇒ -283 356.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement ⇒ 0.00€
- Recettes d'investissement cumulées ⇒ 118 762.76€

Resultats cumulés

- Résultat cumulé Dépenses ⇒ 884 803.62 €
- Résultat cumulé Recettes ⇒ 720 209.42 €
- Excédent reporté Recette de fonctionnement de 2022 ⇒ 118 762.76 €

Mme.BUI Samira précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail et en ont pris connaissance à la demande de M. le Maire.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	884 803,62	G	601 446,66
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	118 762,76 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	884 803,62	= G+H+I+J	720 209,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	884 803,62	= G+I+K	601 446,66
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	118 762,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	884 803,62	= G+H+I+J+K+L	720 209,42

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractères général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Mme. BUI Samira demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget des Ramblas de l'année 2022

9. APPROBATION BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES RAMBLAS 2023

Délibération n°09/2023

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget primitif du lotissement des Ramblas (Domaine des Saules) pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT cumulée	3 306 594.20€	3 306 594.20€
SECTION INVESTISSEMENT cumulée	2 900 000.00€	2 900 000.00€

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 023 237,24	3 306 594,20
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 283 356,96	(si excédent) 0,00
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 306 594,20	3 306 594,20
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 900 000,00	2 781 237,24
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 118 762,76
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 900 000,00	2 900 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 206 594,20	6 206 594,20

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 250 000,00	348 594,20	348 594,20
7015	Ventes de terrains aménagés	1 250 000,00	347 594,20	347 594,20
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 250 000,00	348 594,20	348 594,20
78	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 250 000,00	348 594,20	348 594,20
042	Ordre* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 071 237,24	2 900 000,00	2 900 000,00
7135E	Varié* stocks terrains aménagés	2 071 237,24	2 900 000,00	2 900 000,00
043	Ordre* ordre intérieur de la section (9)	20 000,00	58 000,00	58 000,00
706	Transferts charges financières	20 000,00	58 000,00	58 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 091 237,24	2 958 000,00	2 958 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 341 237,24	3 306 594,20	3 306 594,20

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 306 594,20
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RFP 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 071 237,24		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 071 237,24		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
	TOTAL	2 071 237,24	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 900 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 761 237,24		2 761 237,24	2 761 237,24	2 761 237,24
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ ADOPTE tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

10. ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n°10/2023

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des créances relatives à des produits locaux n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par la Trésorerie

SGC de MONTBELIARD.

Admission en non-valeur des créances suivantes :

BUDGET	Nom du redevable	Exercice	Objet pièce	Montant HT	Montant restant à recouvrer TTC	Motifs
10500	CASA VECCHIA	2012	TLPE 2012	378.00	378.00	Insuffisance d'actif
10500	EUROBIKE	2012	TLPE 2012	931.50	931.50	Insuffisance d'actif
10500	Garage MERCIER	2019	TLPE 2019	378.00	378.00	Insuffisance d'actif

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus

11. CONVENTION DE PARTENARIAT FÊTE FORRAINE D'AUDINCOURT

Délibération n°11/2023

M. Arnaud ROTA fait lecture de la convention de Partenariat avec la ville d'Audincourt pour la Fête Foraine 2023 - Interventions de la Police Municipale (annexe 1).

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de partenariat relative à la fête foraine d'Audincourt

Fête Foraine 2023 - Interventions de la Police Municipale Convention de Partenariat avec la ville d'Arbouans

Entre les sous-signés :

La commune d'AUDINCOURT, dont le siège est situé 8 Avenue Aristide Briand à Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2023,

d'une part,

La commune d'ARBOUANS dont le siège est situé 18 rue du Stade 25400 Arbouans, représentée par Monsieur Arnaud ROTA, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/23.

d'autre part,

PREAMBULE

La mise en œuvre en commun à haut niveau de services (HNS) du Pays du Montbéliard dénommé Evolity a nécessité la mise à disposition de terrains tout au long de son tracé sur les communes d'Audincourt, Héincourt, Montbéliard et Vignagnay.

Sur le territoire de la ville d'Audincourt, la place du marché a été en grande partie dévolue à un pôle d'échanges. En collaboration avec le comité des forains, la fête foraine d'Audincourt, qui se tient annuellement à cet emplacement, a donc été déplacée sur le site du x Redon à sur la commune d'Audincourt et pour une parcelle sur la commune d'Arbouans.

Ces terrains sont actuellement utilisés comme aires de grand passage de manière non connue. Ils sont la propriété de la Communauté d'Agglomération (parcelles cadastrées AC n° 267 d'une superficie de 86 754 m² sise à Arbouans et AB n° 316 d'une superficie de 12 085 m² à Audincourt).

La fête foraine est installée sur une partie des parcelles cadastrées AC n° 267 pour une surface approximative de 13 330 m² et AB n° 316 pour une surface approximative de 8 929 m², soit une superficie de 22 400 m².

Il est donc prévu d'utiliser cette aire pour recevoir la fête d'Audincourt sur une période d'au moins un mois de mi-avril à mi-mai.

La Communauté d'Agglomération met uniquement à la disposition de la commune d'Audincourt les parcelles désignées ci-dessus. La Commune d'AUDINCOURT ayant à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine.

Sur le plan administratif et juridique, la Ville d'AUDINCOURT est, au cas d'espèce, organisateur et à ce titre l'unique interlocuteur et responsable des installations mises à sa disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exercent leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation, donc sur une partie de la commune d'Arbouans afin, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

La commune d'Audincourt devra :

- obtenir les autorisations de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution et du paiement de tous droits qui pourraient être dus, ainsi que de toutes les formalités afférentes à une telle manifestation à remplir afin de répondre à toutes exigences, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- se conformer aux textes en vigueur susceptibles de s'appliquer, règlement de police ou de voirie, règlement sanitaire ;
- prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances (tranquillité, hygiène, salubrité, solidité, bonne tenue des lieux) et causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 3 – CAS PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

L'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Malgré l'absence de convention de coordination entre la commune d'Arbouans et la Police Nationale, sur autorisation préfectorale les policiers municipaux d'Audincourt seront autorisés à être armés sur le territoire d'Arbouans.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est consentie pour le montage et toute la durée de la fête foraine, soit du Samedi 22 AVRIL au Vendredi 12 MAI 2023. Le renouvellement s'effectuera chaque année sur un es dates de la fête foraine et pour le même motif après acceptation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Commune d'Audincourt est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

A cet égard, la ville d'Audincourt devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance toutes garanties nécessaires à la couverture « Responsabilités » à l'égard des tiers ainsi qu'à la couverture des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, la partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le 24/02/23
Pour le Maire,
Le 2ème Adjoint,
Damien CHARLET.



Fait à Arbouans, le
Le Maire,
Arnaud ROTA

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Arbouans,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU l'article L 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2004-1907-04125 du 19 juillet 2004, n° 2011-027-0008 du 27 janvier 2011, n° 2016-06-16-003, n° 201606-003 du 16 juin 2016 et référencé CM du 23 mars 2006 agréant Mr Oualid LARGUET, chef de service Police Municipale, Mr Alexandre ROSSEZ, chef de service Police Municipale, Mr BERIO Vincent, gardien brigadier et Mr Julien GRELY, gardien brigadier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la fête foraine organisée par la ville d'Audincourt sur le site « Le Redon » situé à la fois sur la commune d'Audincourt et la commune d'Arbouans,

- ARRÊTE -

- Article 1 Dans le cadre de la fête foraine 2023, Mr Oualid LARGUET, chef de service Police Municipale, Mr Alexandre ROSSEZ, chef de service Police Municipale, Mr BERIO Vincent, gardien brigadier et Mr Julien GRELY, gardien brigadier, sont placés sous l'autorité du maire de la ville d'Arbouans du lundi 17 avril au mercredi 10 mai 2023 inclus.
- Article 2 Durant la période citée à l'article 1, les policiers municipaux d'Audincourt exerceront des missions exclusivement en matière de police administrative.
- Article 3 Du fait de l'absence de convention de coordination, les policiers municipaux d'Audincourt ne pourront être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans.
- Article 4 Monsieur le Maire d'Arbouans et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Audincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DUREES
Préfecture
Sous-Préfecture
Ville d'Audincourt

Transmis en Sous-Préfecture le 21 mars 2023

Affiché le 21 mars 2023

Notifié le 21 mars 2023

Fait à Arbouans, le 21 mars 2023,

Le Maire,

Arnaud BOTY

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PMA CONCERNANT « LES MARCHES DU SOIR »

Délibération n°12/2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que cette année un Marché du soir est organisé dans la commune, en partenariat avec P.M.A.

Afin de définir les modalités de ce partenariat et les engagements et obligations de chacun, Pays de Montbéliard Agglomération va rédiger une convention. Celle-ci comportera :

- des obligations en termes d'organisation de la manifestation (administrative et matérielle),
- des engagements vis à vis des exposants et/ou producteurs locaux participants notamment concernant la mise à disposition d'espaces d'expositions équipés en fonction des besoins exprimés (tables, chaises et boîtiers de raccordement électriques),
- un engagement d'utiliser ou de veiller à faire utiliser de façon prioritaire les produits proposés sur place par les producteurs pour tout ce qui concerne une restauration sur place.

Cette convention fixera également les termes de la mise à disposition par PMA de 15 vit abris (+ 60 poids de lestage) et les modalités de transmission entre les différentes communes organisatrices.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

M. Arnaud ROTA fait lecture de la convention de Partenariat avec PMA pour "les marchés du soir"

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation "des marchés du soir" avec PMA.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE TERRITORIALE GLOBALE CAF, COMMUNE D'ARBOUANS ET PMA

Délibération n°13/2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil que,

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire géographique de Pays de Montbéliard Agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Autorisation de signer la convention ,

Suite à la réunion du Conseil des Maires de décembre 2021, un nouveau dispositif a été annoncé et est proposé par les services de la CAF à PMA et à ses communes membres.

La CNAF impose la réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra être votée à l'échelon intercommunal avant la fin 2022.

Il est signalé que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre la continuité des financements des anciens CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) aux communes dans le nouveau cadre contractuel. Cela concerne 34 communes sur PMA et représente une subvention annuelle de la CAF aux communes d'environ 1,56 M€ pour la jeunesse, 1,37 M€ pour l'enfance et 40 K€ pour l'investissement.

La CTG doit s'appuyer sur un diagnostic dont découlent des fiches action susceptibles d'être financées dans le cadre de cette dernière.

En juin 2022, des propositions de fiches actions ont été construites par la Commission n° 13 après audition des professionnels des secteurs concernés et des services de la CAF.

Le diagnostic et les fiches ont été communiqués pour avis en juillet à l'ensemble des communes de PMA qui n'ont pas formulé d'observation particulière sur ces propositions.

Les précisions suivantes sont apportées pour la mise en oeuvre de la CTG :

- la mise en oeuvre de cette convention ne prévoit aucun transfert de compétence

Entre PMA et ses communes ;

- les financements et les conventions d'application seront réalisés entre les Opérateurs et la CAF ;

- le rôle de PMA sera d'organiser avec la CAF le dispositif et les échanges nécessaires à la vie de la CTG (réunions, suivi des projets, évaluations ...) ;

- les modalités d'attribution et de versement des subventions de la CAF aux communes restent du seul ressort et de la responsabilité de la CAF et des bénéficiaires. Pays de Montbéliard Agglomération n'a pas de rôle à jouer à ce titre ;

- les actions proposées résultent des besoins et des souhaits exprimés face à un diagnostic partagé mais leur éventuelle mise en oeuvre nécessitera la construction de projets précis, financés et actés par les instances décisionnaires

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention tripartite Territoriale GLOBALE (CT2023-207) CAF, Commune d'Arbouans avec PMA.

14. ENTERINER UNE NOUVELLE GRILLE DES PRIX DES LOTS DISPONIBLE POUR LE DOMAINE DES SAULES

Délibération n°14/2023

M. Arnaud ROTA expose que le Domaine des Saules (lotissement des Ramblas) comprend 71 parcelles suivant le permis d'aménager délivré le 18 novembre 2020. Une nouvelle grille des prix sera appliquée, après délibération et visant uniquement les futurs clients. Cette augmentation permettra la mise en place d'un « parrainage client ». En contrepartie de la recommandation de nouveaux clients qui achèteront un terrain, une rémunération financière de (300 à 500 € à valider avec les élus) sera versée au « parrain client ». La validation du parrainage sera effective uniquement à l'acte de vente. Ci-joint, la proposition de la nouvelle grille tarifaire, étant entendu ici que lesdites parcelles font partie du domaine privé communal.

LE DOMAINE DES SAULES

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	SDP	Façade en m	PRIX TC	Frais de notaire	PRIX M2
1	LIBRE	297	149		33 252 €	2 000,00 €	112 €
2	LIBRE	297	149		33 578 €	2 000,00 €	113 €
3	LIBRE	296	148		33 578 €	2 000,00 €	113 €
4	LIBRE	296	148		33 578 €	2 000,00 €	113 €
5	LIBRE	296	148		33 578 €	2 000,00 €	113 €
6	OPTION	766	230		70 884 €	2 500,00 €	93 €
7	LIBRE	814	244		79 053 €	2 500,00 €	97 €
8	VENDU	577	173		56 908 €	2 350,00 €	99 €
9	VENDU	579	174		56 908 €	2 350,00 €	98 €
10	RESERVE	580	174		54 333 €	2 350,00 €	94 €
11	OPTION	457	183		47 895 €	2 150,00 €	105 €
12	LIBRE	453	181		46 865 €	2 150,00 €	103 €
13	RESERVE	462	185		45 732 €	2 100,00 €	99 €
14	LIBRE	539	189		52 170 €	2 250,00 €	97 €
15	RESERVE	802	241		81 628 €	2 550,00 €	102 €
16	LIBRE	713	214		73 903 €	2 500,00 €	104 €
17	LIBRE	719	216		73 903 €	2 500,00 €	103 €
18	LIBRE	760	228		81 885 €	2 600,00 €	108 €
19	LIBRE	758	227		81 885 €	2 600,00 €	108 €
20	RESERVE	785	236		78 169 €	2 500,00 €	97 €
21	OPTION	427	128		54 436 €	2 250,00 €	127 €
22	LIBRE	513	154		48 977 €	2 150,00 €	95 €
23	LIBRE	580	174		54 436 €	2 250,00 €	94 €
24	LIBRE	474	142		48 977 €	2 150,00 €	103 €
25	LIBRE	725	218		75 802 €	2 500,00 €	104 €
26	VENDU	472	142		51 500 €	2 250,00 €	109 €
27	OPTION	619	186		67 362 €	2 500,00 €	109 €
28	LIBRE	1207	362		102 949 €	3 400,00 €	85 €
29	LIBRE	467	140		51 500 €	2 250,00 €	110 €
30	RESERVE	562	169		62 058 €	2 350,00 €	110 €
31	RESERVE	741	222		72 873 €	2 450,00 €	98 €
32	VENDU	827	248		81 113 €	2 550,00 €	98 €
33	VENDU	814	244		81 838 €	2 550,00 €	100 €
34	LIBRE	640	192		68 289 €	2 450,00 €	107 €
35	LIBRE	441	132		43 466 €	2 100,00 €	99 €
36	LIBRE	322	97		34 763 €	2 050,00 €	108 €
37	OPTION	322	97		34 763 €	2 050,00 €	108 €
38	LIBRE	375	113		40 170 €	2 100,00 €	107 €
39	LIBRE	375	113		40 170 €	2 100,00 €	107 €
40	OPTION	566	170		55 466 €	2 300,00 €	98 €
41	LIBRE	526	158		52 170 €	2 250,00 €	99 €
42	VENDU	745	224		65 251 €	2 450,00 €	88 €

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

LE DOMAINE DES SAULES

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	SDP	Façade en m	PRIX TC	Frais de notaire	PRIX M2
43	OPTION	760	231		72 930 €	2 650,00 €	96 €
44	LIBRE	643	193		61 250 €	2 400,00 €	95 €
45	VENDU	600	180		60 775 €	2 400,00 €	100 €
46	LIBRE	575	173		58 565 €	2 400,00 €	102 €
47	VENDU	568	167		51 850 €	2 300,00 €	90 €
48	LIBRE	456	137		44 350 €	2 150,00 €	97 €
49	RESERVE	416	125		41 990 €	2 150,00 €	101 €
50	LIBRE	453	139		44 200 €	2 150,00 €	98 €
51	VENDU	457	137		47 515 €	2 250,00 €	104 €
52	LIBRE	430	129		47 515 €	2 250,00 €	111 €
53	LIBRE	429	129		47 515 €	2 250,00 €	111 €
54	RESERVE	417	125		43 095 €	2 150,00 €	103 €
55	LIBRE	431	129		45 410 €	2 200,00 €	105 €
56	VENDU	574	172		54 145 €	2 350,00 €	94 €
57	LIBRE	637	191		64 090 €	2 450,00 €	101 €
58	LIBRE	515	155		54 145 €	2 350,00 €	105 €
59	VENDU	615	185		62 300 €	2 400,00 €	101 €
60	LIBRE	601	160		62 985 €	2 450,00 €	105 €
61	LIBRE	312	91		36 465 €	2 050,00 €	117 €
62	LIBRE	314	94		36 465 €	2 050,00 €	115 €
63	LIBRE	316	95		36 465 €	2 050,00 €	115 €
64	LIBRE	319	95		36 465 €	2 050,00 €	114 €
65	VENDU	321	96		36 465 €	2 050,00 €	114 €
66	LIBRE	314	94		36 465 €	2 050,00 €	116 €
67	VENDU	728	218		74 035 €	2 550,00 €	102 €
68	LIBRE	714	214,2		75 110 €	2 550,00 €	105 €

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr



Illustration non contractuelle



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le vote de la nouvelle grille des prix pour les parcelles du Domaine des Saules (Lotissement des Ramblas) visant uniquement les futurs clients aux prix indiqués sur la grille tarifaire
- **ADOpte** la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés portant transfert de propriété desdites

15. MODIFICATION DE PRIX DU LOT N°21 LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES SAULES »

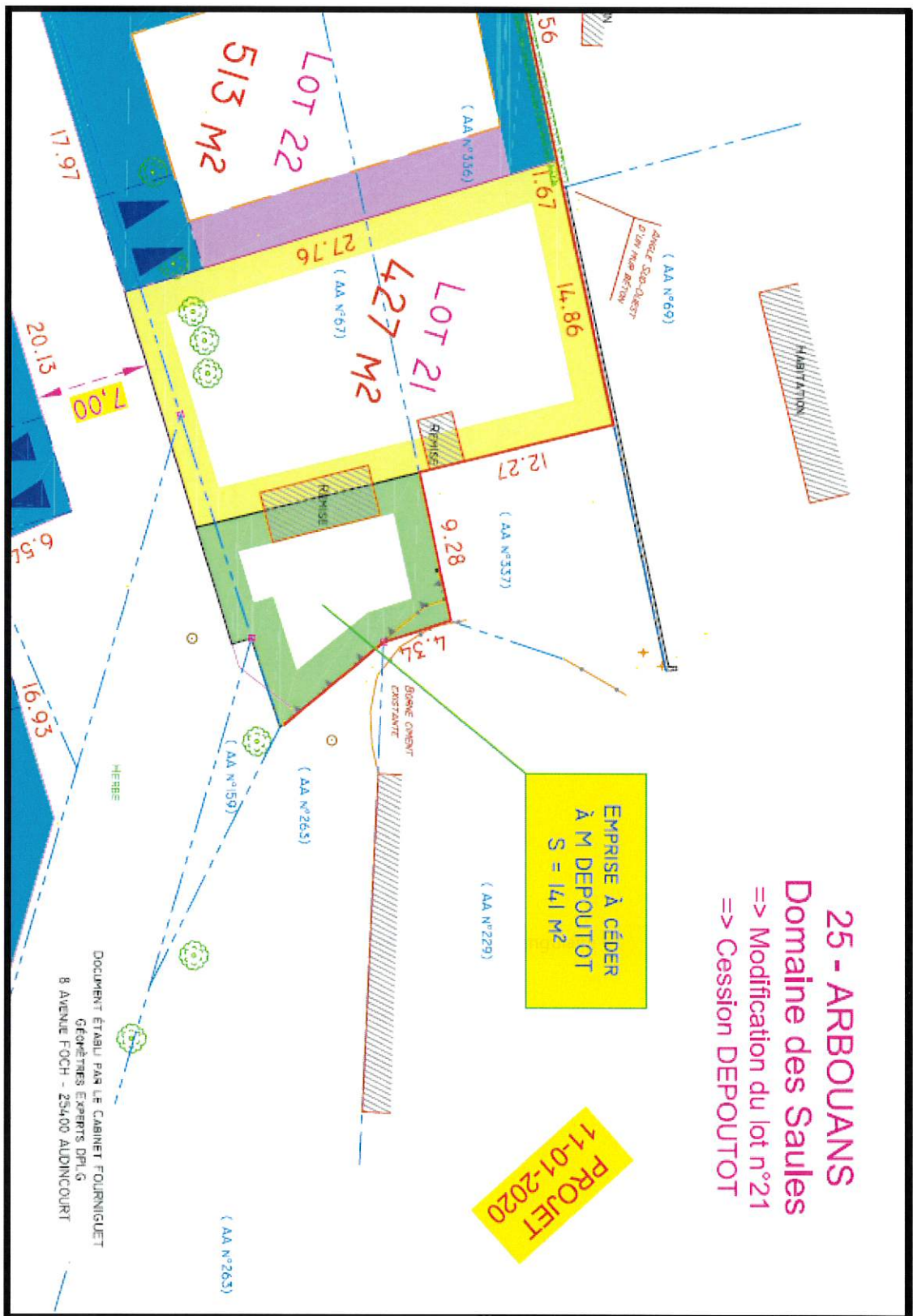
Délibération n°15/2023

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il y a eu un échange de terrain entre Monsieur DEPOUTOT et la commune d'ARBOUANS entérinée par la Délibération n°2021 02 du 5 février 2021 et par la signature d'un acte authentique constatant cet échange en date du 13 octobre 2021 par devant Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT.

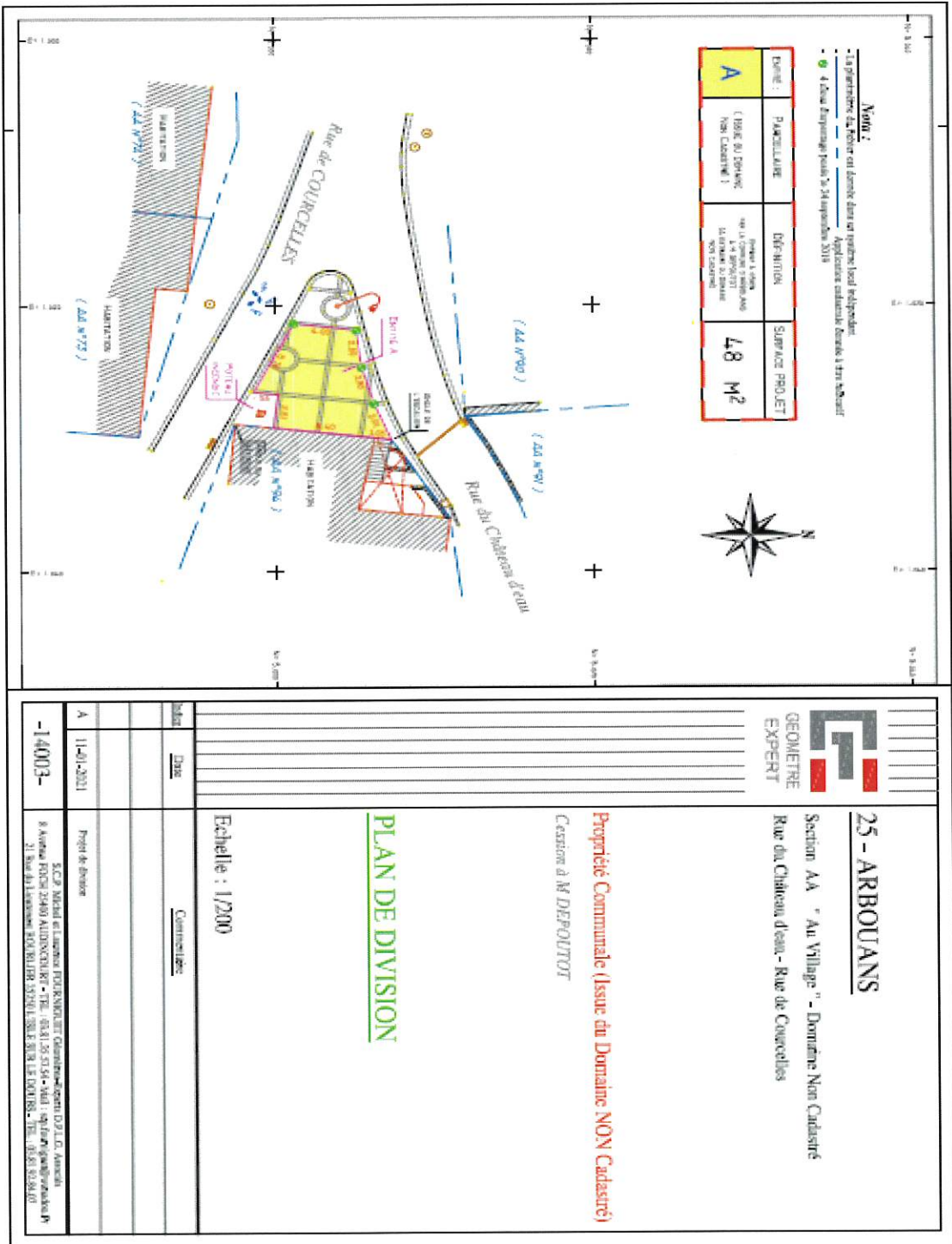
En conséquence, Monsieur le Maire explique que le Lot N°21 dont la surface initiale était de 572m² est passé à 427m².

Le prix initial de 52 850 € doit donc être proratisé par rapport à la surface actuelle.

Le prix réactualisé, en tenant compte d'une part du prix/m² et d'autre part de la nouvelle surface sera donc d'un montant de 39 452 €.



25 - ARBOUANS
Domaine des Saules
 => Modification du lot n°21
 => Cession DEPUTOT



25 - ARBOUANS

Section AA " Au Village " - Domaine Non Cadastre
Rue du Château d'eau - Rue de Courcelles

Propriété Communale (Issue du Domaine NON Cadastre)
Cession à M DEPUTOT

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200



GEOMETRE
EXPERT

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du prix initial d'un montant de 52 850€ pour une surface de 572 m². Pour respecter le prix au m², il convient donc de vendre le Lot N°21 pour un montant de 39 452 €, Lotissement "Le Domaine des Saules",
 - **ADOpte** la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisés, Le Maire lève cette séance à 19h20.

Fait à Arbouans, le 18 avril 2023

Le Maire,

Arnaud ROTA



